



ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE RELATIVE A LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Vu les articles 130bis et 135§2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière relevant du Collège communal;

Etant donné la nécessité dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur du village de Baelen d'assurer la sécurité des usagers faibles chemin de Hoevel en y interdisant le stationnement;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

ARRETE :

Art. 1 : ■ du lundi 19 février au vendredi 30 mars, puis du mardi 3 avril au mardi 8 mai 2018, le stationnement sera interdit sur une distance de 150 mètres environ entre le carrefour de la route de Dolhain et le parking du terrain de football.

- la mesure sera matérialisée au moyen de la signalisation suivante :
 - Panneau E1 + additionnel "Xa" en début de zone d'interdiction;
 - Panneau E1 + additionnel "Xb" en fin de zone d'interdiction;
 - Panneau E1 équipés de flèches de type Xd entre ces deux limites.

Art. 2 : la présente ordonnance entre immédiatement en vigueur et sera soumise au Collège communal pour prise d'acte lors de sa prochaine séance .

Arrêté à Baelen, le 16 février 2018.

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

M. FYON